Vienne & Gartempe
Communauté de communes

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Michel JARRASSIER, certifie que les délibérations du Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 :

- n° 76 à 86 ont été diffusées sur le site internet le 13 novembre 2020

Fait à Montmorillon, le 13 novembre 2020

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 5 novembre, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. JEANNEAU (en visioconférence), Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. FRUCHON, Mme BAUVAIS (en visioconférence), M. VIAUD, M. GANACHAUD (en visioconférence) ;

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. ROYER

Date de convocation : le 30 octobre 2020 Date d'affichage : le 10 novembre 2020	Nombre de délégués en exercice : 20 Nombre de délégués présents : 20 Nombre de votants : 20

BC/2020/76 : CONTRAT CADRE DE PRESTATION DE SERVICES – AGORA STORE POUR LA VENTE DE MATERIELS ET MOBILIERS DE LA CCVG

A ce jour, notre matériel est vendu soit par le biais du site le bon coin, soit par la réception d'offres courriers ou courriel. L'avantage complémentaire de cette contractualisation est la vente sous le modèle d'enchères avec la possibilité de mettre en place un prix plancher sous lequel la vente peut être refusée.
Enfin, ce prestataire permet de mettre en avant nos « ventes » par le biais de son réseau d'acheteurs et de sa communication.

Afin de pouvoir vendre en ligne les biens matériels, mobiliers, informatique… sur la plateforme AGORASTORE ; le Président propose au bureau communautaire de contractualiser auprès du prestataire.

Ce contrat d'une durée d'un an est reconductible 3 fois, soit 4 ans au maximum. La rémunération d'AGORA STORE est une commission de 12% uniquement sur les ventes réalisées.

Le service proposé par le prestataire est :

- **HEBERGEMENT** sur le portail AGORA STORE avec une disponibilité 24h/24 et 7j/7 sauf cas de force majeure ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20201105-FM_BC_2020_76-DE
Reçu le 10/11/2020

- **ASSISTANCE** téléphonique et courriel du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption (hors jours fériés) ;
- **MAINTENANCE** régulière du site et mise à jour correctives ;
- **TELEFORMATION** des administrateurs désignés par le client.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le projet de contrat avec AGORA STORE pour la vente de biens de la CCVG ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES VERNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

<u>Voies et délais de recours</u> : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- **d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)**
- **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.**

AR PREFECTURE
086-200070043-20201105-FM_BC_2020_76-DE
Reçu le 10/11/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 5 novembre, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. JEANNEAU (en visioconférence), Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. FRUCHON, Mme BAUVAIS (en visioconférence), M. VIAUD, M. GANACHAUD (en visioconférence) ;

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. ROYER

Date de convocation : le 30 octobre 2020 Date d'affichage : le 10 novembre 2020	Nombre de délégués en exercice : 20 Nombre de délégués présents : 20 Nombre de votants : 20

BC/2020/77 : CONVENTIONNEMENT AVEC LES MAITRES-NAGEURS POUR LA MISE A DISPOSTION DE LIGNES D'EAU DANS LES CENTRES AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES POUR LES COURS DE NATATION

Le Président informe le Bureau communautaire qu'à ce jour les maitres-nageurs agents de la CCVG, dispensent des cours de natation sur les centres aquatiques communautaires en dehors de leurs heures de travail et sans cadre juridique.

Afin d'encadrer juridiquement cette pratique, les maitres-nageurs de la CCVG devront se déclarer auto-entrepreneur et signer avec la collectivité une convention de mise à disposition de lignes d'eau dans les centres aquatiques communautaires pour pouvoir donner les cours de natation.

Le conventionnement sera à titre gracieux, les maitres-nageurs devront payer à la collectivité le montant des entrées des personnes accueillies.

La Commission Sports-Loisirs a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 octobre 2020.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

AR PREFECTURE
086-200070043-20201105-FM_BC_2020_77-DE
Reçu le 10/11/2020

- De conclure une convention à titre gracieux avec les maitres-nageurs qui utiliseront les lignes d'eau de centres aquatiques communautaires pour donner leurs cours de natation.
- De valider le remboursement des entrées des personnes accueillies par les maitres-nageurs.
- D'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

<u>Voies et délais de recours</u> : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- **d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)**
- **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.**

AR PREFECTURE
086-200070043-20201105-FM_BC_2020_77-DE
Reçu le 10/11/2020

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 5 novembre, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. JEANNEAU (en visioconférence), Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. FRUCHON, Mme BAUVAIS (en visioconférence), M. VIAUD, M. GANACHAUD (en visioconférence) ;

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. ROYER

Date de convocation : le 30 octobre 2020 Date d'affichage : le 10 novembre 2020	Nombre de délégués en exercice : 20 Nombre de délégués présents : 20 Nombre de votants : 20

BC/2020/78 : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ESPACE FORME LIEE A LA CRISE SANITAIRE DU CVID 19

Le Président rappelle au Bureau communautaire qu'en raison de la crise sanitaire actuelle liée au COVID 19, l'espace forme est fermé au public depuis le 16 mars 2020.

Suite à une demande croissante des usagers, et afin de relancer un service public, il est essentiel de rouvrir l'espace forme.
La désinfection des locaux du centre aquatique prend une place importante dans le planning des agents, il est donc nécessaire d'adapter les horaires d'ouverture de l'espace forme :

- Lundi, mardi et jeudi : de 11h à 13h30 et de 16h à 19h30
- Mercredi : de 12h à 14h30
- Vendredi : de 11h à 13h30 et de 16h à 20h30
- Samedi : de 14h à 17h

La Commission Sports-Loisirs a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 octobre 2020.

AR PREFECTURE
086-200070043-20201105-FM_BC_2020_78-DE
Reçu le 10/11/2020

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider les horaires proposés,
- D'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20201105-FM_BC_2020_78-DE
Reçu le 10/11/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 5 novembre, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. JEANNEAU (en visioconférence), Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. FRUCHON, Mme BAUVAIS (en visioconférence), M. VIAUD, M. GANACHAUD (en visioconférence) ;

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. ROYER

Date de convocation : le 30 octobre 2020 Date d'affichage : le 10 novembre 2020	Nombre de délégués en exercice : 20 Nombre de délégués présents : 20 Nombre de votants : 20

BC/2020/79 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LA CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2019-2020.
La Commission Sports-Loisirs-AGV a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 octobre 2020.

AR PREFECTURE
086-200070043-20201105-FM_BC_2020_79-DE
Reçu le 10/11/2020

FONDS DE TRANSPORTS A CARACTERE SPORTIF ANNEE SCOLAIRE 2019 - 2020			
Ecoles	MONTANT TOTAL DES FACTURES FOURNIES PAR LES COMMUNES	AIDE SOLLICITÉE (50%)	TOTAL DE L'AIDE ATTRIBUÉE PAR LA CCVG AVEC LE PLAFONNEMENT
Béthines	570,00 €	285,00 €	**250,00 €**
Bouresse	592,00 €	296,00 €	**296,00 €**
Brigueil le Chantre	693,00 €	346,50 €	**250,00 €**
Civaux	780,00 €	390,00 €	**390,00 €**
Haims	838,00 €	419,00 €	**250,00 €**
L'Isle Jourdain	225,00 €	112,50 €	**112,50 €**
Lathus	1 067,50 €	533,75 €	**533,75 €**
Lhommaizé	627,00 €	313,50 €	**313,50 €**
Lussac les Châteaux	1 425,00 €	712,50 €	**712,50 €**
Mazerolles	456,00 €	228,00 €	**228,00 €**
Montmorillon	4 636,00 €	2 318,00 €	**2 000,00 €**
Moulismes	720,00 €	360,00 €	**250,00 €**
Nalliers	576,00 €	288,00 €	**250,00 €**
St Pierre de Maillé	920,00 €	460,00 €	**250,00 €**
Saint Savin	800,00 €	400,00 €	**480,00 €**
Sillars	736,99 €	368,50 €	**368,50 €**
La Trimouille	1 189,00 €	594,50 €	**527,50 €**
Usson du Poitou	814,00 €	407,00 €	**407,00 €**
Valdivienne	952,00 €	476,00 €	**476,00 €**
Verrières	969,00 €	484,50 €	**449,50 €**
TOTAL	**19 586,49 €**	**9 793,25 €**	**8 794,75 €**

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le montant à payer aux communes de la CCVG dans le cadre du fonds d'aide aux transports à caractère sportif,
- De procéder au versement du fonds d'aide aux transports à caractère sportif suivant le tableau ci-joint,
- D'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20201105-FM_BC_2020_79-DE
Reçu le 10/11/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 5 novembre, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. JEANNEAU (en visioconférence), Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. FRUCHON, Mme BAUVAIS (en visioconférence), M. VIAUD, M. GANACHAUD (en visioconférence) ;

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. ROYER

Date de convocation : le 30 octobre 2020 Date d'affichage : le 10 novembre 2020	Nombre de délégués en exercice : 20 Nombre de délégués présents : 20 Nombre de votants : 20

BC/2020/80 : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS « TRANSPORTS DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) » - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019 réactivant le fonds de concours « Transports des intervenants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires ».

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports des intervenants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, il convient de valider le montant calculé au vu des factures, conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG, concernant l'année scolaire 2019/2020.

La Commission « Enfance/Jeunesse » réunie le 7 octobre 2020 a validé ces demandes et émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le montant à payer aux communes de la CCVG dans le cadre du fonds d'aide aux transports des intervenants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, année 2019/2020, (cf annexe)
- De procéder au versement du fonds d'aide aux transports des intervenants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires,

AR PREFECTURE
086-200070043-20201105-FM_BC_2020_80-DE
Reçu le 10/11/2020

- D'autoriser le Président, ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce fonds.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Michel JARRASSIER

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20201105-FM_BC_2020_80-DE
Reçu le 10/11/2020

086-200070043-20201110-FM_BC_2020_80-DE
Reçu le 10/11/2020
AR PREFECTURE

FONDS DE TRANSPORTS DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES 2019/2020

Communes	Intervenants	Activités	Dates des interventions	Coût d'1 km	Total km parcourus	Montant facturé	Aide sollicitée par la cne	Aide CCVG (50 %)	Total aide CCVG/cne
Adriers	MJC Champ Libre	Eveil musical	Septembre à décembre	0,37 €	288	106,56 €	53,28 €	53,28 €	163,44 €
	CPA Lathus	Cirque	7, 14, 21, 28/01, 4, 11, 18/02, 10/03/20	0,66 €	272	180,00 €	90,00 €	50,32 €	
	Mairie L'Isle-Jourdain	Sport	2019/2020	0,32 €	374	119,68 €	59,84 €	59,84 €	
Availles-Limouzine	MJC Champ Libre	Arts plastiques	Septembre à décembre	0,37 €	442	163,54 €	81,77 €	81,77 €	453,89 €
	MJC Champ Libre	Arts plastiques	Janvier à mars	0,37 €	272	100,64 €	50,32 €	50,32 €	
	MJC Champ Libre	Eveil musical	Septembre à décembre	0,37 €	408	150,96 €	75,48 €	75,48 €	
	MJC Champ Libre	Eveil musical	Janvier à mars	0,37 €	272	100,64 €	50,32 €	50,32 €	
	Mairie l'Isle-Jourdain	Sport collectif	01/09 au 31/12/19	0,32 €	805	257,60 €	128,80 €	128,80 €	
	Mairie l'Isle-Jourdain	Sport collectif	01/01 au 03/07/20	0,32 €	420	134,40 €	67,20 €	67,20 €	
Bouresse	MJC 21	Food art, jardin, découverte métiers, musique, origami pixel art, jeux collectifs	01/09 au 31/12/19	0,40 €	916	366,40 €	183,20 €	169,46 €	307,47 €
	MJC 21	Jardin, préparation carnaval, activités scientifiques, musique, origami/pixel art, peinture	01/01 au 31/03/20	0,40 €	746	298,40 €	149,20 €	138,01 €	
Gouex	MJC 21	Environnement/jardin, jeux et sports collectifs, petits bricolages de Noël, chants de Noël, jeux de société, ouverture sur le monde	01/09 au 31/12/19	0,40 €	483	193,20 €	96,60 €	89,36 €	159,29 €
	MJC 21	Préparation du carnaval, jeux d'expression, BD, jeux de relai, marionnettes, danse folklorique, origami, environnement/jardin, jeux et sports collectifs	01/01 au 30/06/20	0,40 €	378	151,20 €	75,60 €	69,93 €	

086-200074043-20201105-FM_BC_2020_80-DE
AR PREFECTURE
Reçu le 10/11/2020

Communes	Intervenants	Activités	Dates des interventions	Coût d'1 km	Total km parcourus	Montant facturé	Aide sollicitée par la cne	Aide CCVG (50 %)	Total aide CCVG/cne
Lathus-Saint-Rémy	CPA Lathus	Cirque, escalade, poney, la ferme	27/09 au 20/12	5,15 €	79,2	408,00 €	204,00 €	14,65 €	14,65 €
	CPA Lathus	Poney, jeux collectifs, tir à l'arc, cirque	06/01 au 15/03	5,15 €	46,2	238,00 €	119,00 €	8,55 €	
Lhommaizé	MJC 21	Bibliothèque, activités scienti-fiques, jardin, arts plastiques, jeux de ballon, yoga, jeux collectifs, 1ers secours, chants de Noël, jeux de lancer, vince pong, danse/jeux musicaux, petits bricolages, seconde vie d'objets, kindball, échecs	01/09 au 31/12/2019	0,40 €	804	321,60 €	160,80 €	148,74 €	376,00 €
	MJC 21	Bibliothèque, jardin, origami, lacrosse, arts plastiques, carnaval, yoga, danse/jeux musicaux, jeux d'expression, échecs, troc aux idées, multisport, jeux sportifs, d'adresse, divers, futsal, scoubidous, couture	01/01 au 31/03/2020	0,40 €	576	230,40 €	115,20 €	106,56 €	
	Eveil des sens	Relaxation/yoga	Septembre/octobre	0,28 €	212,4	60,00 €	30,00 €	30,00 €	
	Eveil des sens	Relaxation/yoga	Novembre/décembre	0,28 €	212,4	60,00 €	30,00 €	30,00 €	
	Eveil des sens	Relaxation/yoga	Janvier/février	0,28 €	247,8	70,00 €	35,00 €	35,00 €	
	Eveil des sens	Relaxation/yoga	Mars	0,28 €	35,4	10,00 €	5,00 €	5,00 €	
Lussac-Les-Châteaux	Écomusée	Jeux d'autrefois	Septembre	0,40 €	78	31,20 €	15,60 €	14,43 €	263,69 €
	Écomusée	Jeux d'autrefois	Octobre	0,40 €	78	31,20 €	15,60 €	14,43 €	
	Eveil des sens	Séance de relaxation/yoga	Septembre/octobre	0,59 €	187	110,00 €	55,00 €	34,60 €	
	Eveil des sens	Séance de relaxation/yoga	Novembre/Décembre	0,59 €	340	200,00 €	100,00 €	62,90 €	
	Eveil des sens	Séance de relaxation/yoga	Janvier/février	0,59 €	238	140,00 €	70,00 €	44,03 €	
	Comité départemental d'escrime 86	Escrime	Septembre/octobre	0,35 €	336	117,60 €	58,80 €	58,80 €	
	Abbaye de Saint-Savin	Sensibilisation au patrimoine pictural de l'abbatiale, réalisation de personnages, scène choisie en 3D	Janvier/février	0,25 €	276	69,00 €	34,50 €	34,50 €	

086-200000043-20201105-FMBC_2020_80-DE
Reçu le 10/11/2020
AR PREFECTURE

Communes	Intervenants	Activités	Dates des interventions	Coût d'1 km	Total km parcourus	Montant facturé	Aide sollicitée par la cne	Aide CCVG (50 %)	Total aide CCVG/cne
Mazerolles	MJC 21	Maternelle : prendre soin de son école (sept./oct), musique (nov./déc) Elémentaire : marionnettes (sept./oct), origami (nov./déc)	01/09 au 31/12/19	0,40 €	125,4	50,16 €	25,08 €	23,20 €	33,58 €
	MJC 21	Maternelle : ouverture sur le monde (janv./fév), 1ers secours (mars/avril) Elémentaire : 1er secours (janv./fév), jeux sportifs (mars/avril)	01/01 au 31/03/20	0,40 €	56,1	22,44 €	11,22 €	10,38 €	
Persac	MJC 21	Ouverture sur le monde, jeux de motricité extérieure (sept./oct), ateliers décos de Noël (nov./déc)	01/09 au 31/12/19	0,40 €	192	76,80 €	38,40 €	35,52 €	59,20 €
	MJC 21	Préparation du carnaval, jeux d'expression ou de société (janv/fév), Eveil musical, jeux sportifs (mars)	Janvier à mars	0,40 €	128	51,20 €	25,60 €	23,68 €	
Saint-Savin	Judo Club Chauvinois	Judo	Septembre/octobre	0,37 €	272	100,64 €	50,32 €	50,32 €	755,76 €
	Judo Club Chauvinois	Judo	Novembre/décembre	0,37 €	408	150,96 €	75,48 €	75,48 €	
	Judo Club Chauvinois	Langue des signes	Janvier/février	0,33 €	480	158,40 €	79,20 €	79,20 €	
	DELAIDE Valérie	Langage des signes	Septembre/octobre	0,33 €	320	105,60 €	52,80 €	52,80 €	
	DELAIDE Valérie	Langage des signes	Novembre/décembre	0,33 €	400	132,00 €	66,00 €	66,00 €	
	DELAIDE Valérie	Langue des signes	Janvier/février	0,33 €	560	184,80 €	92,40 €	92,40 €	
	NOÉMIE Béatrice	Sport	02/09 au 18/10/19	0,32 €	98	31,36 €	15,68 €	15,68 €	
	NOÉMIE Béatrice	Sport	04/11 au 20/12/19	0,32 €	98	31,36 €	15,68 €	15,68 €	
	NOÉMIE Béatrice	Sport	06/02 au 21/02/20	0,32 €	70	22,40 €	11,20 €	11,20 €	
	FESSARD Pierrette	Couture	Septembre/octobre	0,33 €	600	198,00 €	99,00 €	99,00 €	
	FESSARD Pierrette	Couture	Novembre/décembre	0,33 €	480	158,40 €	79,20 €	79,20 €	
	FESSARD Pierrette	Couture	Janvier/février	0,33 €	480	158,40 €	79,20 €	79,20 €	
	FESSARD Pierrette	Garderie améliorée	Septembre/octobre	0,33 €	240	79,20 €	39,60 €	39,60 €	
Saint-Pierre de Maillé	Maison de la Culture et des Loisirs	Sept à oct : arts plastiques, jeux traditionnels	Septembre à décembre	0,40 €	783	313,20 €	156,60 €	144,86 €	257,52 €
	Maison de la Culture et des Loisirs	Nov à déc : motricité, éveil musical Expériences scientifiques, relais et jeux, initiation sport de contact	Janvier à mars	0,40 €	609	243,60 €	121,80 €	112,67 €	

086-200070043-20201105-FM_BC_2020_80-DE
AR PREFECTURE
Reçu le 10/11/2020

Communes	Intervenants	Activités	Dates des interventions	Coût d'1 km	Total km parcourus	Montant facturé	Aide sollicitée	Aide CCVG (50 %)	Total aide CCVG/cne
Saulgé	Écomusée	Jeux d'autrefois	Septembre	0,40 €	96	38,40 €	19,20 €	17,76 €	86,58 €
	Ecomusée	Jeux d'autrefois	Octobre	0,40 €	72	28,80 €	14,40 €	13,32 €	
	Ecomusée	Le corps à travers les arts	Novembre	0,40 €	96	38,40 €	19,20 €	17,76 €	
	Ecomusée	Le corps à travers les arts	Décembre	0,40 €	36	14,40 €	7,20 €	6,66 €	
	Ecomusée	Le corps à travers les arts	Janvier	0,40 €	84	33,60 €	16,80 €	15,54 €	
	Ecomusée	Le corps à travers les arts	Février	0,40 €	60	24,00 €	12,00 €	11,10 €	
	Ecomusée	Saulgé autrefois	Mars	0,40 €	24	9,60 €	4,80 €	4,44 €	
Sillars	Lussac Voyages	Découverte de l'orchestre symphonique à Poitiers	09/12/2019	2,14 €	95	203,00 €	101,50 €	- €	34,04 €
	MJC 21	Jeux d'expression (sept./oct), art du cirque (nov./déc)	01/09 au 31/12/19	0,40 €	96	38,40 €	19,20 €	17,76 €	
	MJC 21	BD, dessin (janv./fév), environnement, jardin (mars), création signalétique jardin partagé (juin)	01/01 au 30/06/20	0,40 €	88	35,20 €	17,60 €	16,28 €	
Valdivienne	Groupement d'employeurs (GE) Sport-Vienne	Hand ball	Septembre	0,28 €	51	14,28 €	7,14 €	7,14 €	167,63 €
	GE Sport Vienne	Hand ball	Octobre	0,28 €	51	14,28 €	7,14 €	7,14 €	
	GE Sport Vienne	Hand ball	Novembre	0,28 €	51	14,28 €	7,14 €	7,14 €	
	GE Sport Vienne	Hand ball	Décembre	0,28 €	51	14,28 €	7,14 €	7,14 €	
	GE Sport Vienne	Hand ball	Janvier	0,28 €	51	14,28 €	7,14 €	7,14 €	
	GE Sport Vienne	Hand ball	Février	0,28 €	51	14,28 €	7,14 €	7,14 €	
	GE Sport Vienne	Hand ball	Mars	0,28 €	51	14,28 €	7,14 €	7,14 €	
	GE Sport Vienne	Hand ball	Régul/avoir	0,28 €	42	- 11,76 €	- 5,88 €	- 5,88 €	
	Groupement d'employeurs (GE) Judo	Judo	Septembre	0,28 €	105,88	29,65 €	14,82 €	14,82 €	
	GE Judo	Judo	Octobre	0,28 €	150	42,00 €	21,00 €	21,00 €	
	GE Judo	Judo	Novembre	0,28 €	150	42,00 €	21,00 €	21,00 €	
	GE Judo	Judo	Décembre	0,28 €	150	42,00 €	21,00 €	21,00 €	
	GE Judo	Judo	Janvier	0,28 €	150	42,00 €	21,00 €	21,00 €	
	GE Judo	Judo	Février	0,28 €	150	42,00 €	21,00 €	21,00 €	
	GE Judo	Judo	Mars	0,28 €	150	42,00 €	21,00 €	21,00 €	
	GE Judo	Judo	Avril	0,28 €	150	42,00 €	21,00 €	21,00 €	
	GE Judo	Judo	Régul/avoir	0,28 €	273,53	- 76,59 €	- 38,30 €	- 38,29 €	

14 communes concernées

Total aides CCVG 3 132,73 €

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 5 novembre, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. JEANNEAU (en visioconférence), Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. FRUCHON, Mme BAUVAIS (en visioconférence), M. VIAUD, M. GANACHAUD (en visioconférence) ;

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. ROYER

Date de convocation : le 30 octobre 2020 Date d'affichage : le 10 novembre 2020	Nombre de délégués en exercice : 20 Nombre de délégués présents : 20 Nombre de votants : 20

BC/2020/83 : BONS-VACANCES CENTRE DE PLEIN AIR LATHUS - ANNÉE 2021

Le Président expose au Bureau communautaire qu'un partenariat existe avec le Centre de Plein Air de LATHUS pour favoriser l'accès des enfants des communes-membres aux camps d'été organisés par le CPA.

Pour l'année 2020, la CCVG a financé des bons-vacances d'une valeur de 50 € chacun par enfant. En complément de cette aide, plusieurs communes avaient également et sur la base du volontariat apporté une aide complémentaire, avec des soutiens divers.

Depuis 2019, le dispositif a évolué. Ainsi, les communes abondant le dispositif ont pour la quasi-totalité signé une convention de partenariat avec la CCVG. Celle-ci a alors établi un bon-vacances unique intégrant l'aide intercommunale de 50 € plus la part communale.

A titre indicatif, pour l'été 2020, en dépit de la crise sanitaire et des contraintes liées à l'accueil des enfants, le CPA a maintenu ses camps d'été et accueilli 49 enfants issus des communes de Vienne et Gartempe, soit une dépense de 2 450 € à la charge de la CCVG (6 300 € en 2019).

Le dispositif a évolué en 2020, il est accessible aux enfants résidant hors territoire si l'un des parents habite sur le territoire de la CCVG (présence de l'enfant en garde alternée, 1 week-end sur 2…). Ceci afin d'être au plus près des réalités familiales.

AR PREFECTURE
086-200070043-20201105-FM_BC_2020_83-DE
Reçu le 10/11/2020

Une proposition de conventionnement CCVG/CPA Lathus et une proposition de conventionnement CCVG/Communes sont annexées à la présente proposition de délibération.

La commission Enfance/Jeunesse, réunie le 7 octobre 2020, a émis un avis favorable à la poursuite du dispositif.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De l'autoriser à remettre en 2021, à chaque enfant des communes membres qui en ferait la demande, un bon-vacances de 50 € financé par la CCVG pour la participation à un camp d'été au CPA Lathus, ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de ce dossier,
- D'autoriser le Président à sensibiliser les communes membres à délibérer à ce sujet et à fixer le montant de leur éventuelle participation complémentaire,
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer une convention de partenariat, ci-jointe, avec le CPA Lathus,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer des conventions de partenariat avec les communes souhaitant abonder le dispositif.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20201105-FM_BC_2020_83-DE
Reçu le 10/11/2020

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG), sise 6 rue Daniel Cormier à Montmorillon (86500), représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER

d'une part,

et

Le Centre de Plein Air Lathus (CPA Lathus), sis à La Voulzie, à Lathus-Saint-Rémy (86390), représenté par son Président, Fabrice GIRAUD

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le CPA Lathus et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe constatent que beaucoup d'enfants ne partent pas en séjours de vacances durant l'été.

Le CPA Lathus, à proximité de chez eux, propose aux enfants de 4 à 17 ans, une gamme de séjours d'été très variés et de qualité.

Les revenus moyens de ce territoire sont faibles et cela est sans doute un frein à l'inscription à ce type de séjour.

C'est pourquoi, il est convenu de la mise en place d'un partenariat, avec le soutien financier de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sous forme de bons-vacances.

Article 1 :

La CCVG décide de favoriser l'accès des enfants aux camps d'été organisés par le CPA Lathus.

Article 2 :

La CCVG participera à hauteur de 50 € pour chaque séjour effectué par un enfant originaire de l'une de ses 55 communes adhérentes.

Article 3 :

Le bon-vacances de 50 €, édité par la CCVG, est à demander via le formulaire du site de la CCVG.

AR PREFECTURE
086-200070043-20201105-FM_BC_2020_83-DE
Reçu le 10/11/2020

Il est valable pour un séjour par enfant au CPA Lathus, d'une durée d'une semaine en juillet ou août 2021.

Article 4 :

Les parents réservent directement le/les séjour(s) auprès du CPA Lathus sur le site internet : www.cpa-lathus.asso.fr

Article 5 :

Sur présentation de ce bon, le CPA Lathus déduira la somme de 50 € sur la facture de la famille.

Article 6 :

Le CPA Lathus adressera à la CCVG, courant septembre, une facture pour l'ensemble des bons-vacances.

La facture sera accompagnée de la liste des enfants bénéficiaires, commune par commune.

Article 7 :

La CCVG présentera ce dispositif dans le journal intercommunal.

Article 8 :

Une réunion de bilan sera mise en place début octobre. Elle permettra de faire un point sur la saison passée et d'envisager la reconduction de ce partenariat.

Article 9 :

Cette convention est valable du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Fait à Montmorillon,	Fait à Lathus-Saint-Rémy,
Le	Le .....
Le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,	Le Président du CPA Lathus,
Michel JARRASSIER	Fabrice GIRAUD

AR PREFECTURE
086-200070043-20201105-FM_BC_2020_83-DE
Reçu le 10/11/2020

Convention de partenariat

Entre :

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, sise 6 rue Daniel Cormier, à MONTMORILLON (86500), représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER, autorisée par délibération du Bureau communautaire du …… 2020

d'une part,

et

la commune de ……, sise ……..,

……..……, représentée par son maire, ……

d'autre part.

<u>Il est convenu ce qui suit</u> :

Préambule :

La CCVG et la commune de …….. constatent que beaucoup d'enfant ne partent pas en séjours de vacances durant l'été.

Le Centre de Plein Air Lathus (CPA Lathus) propose aux enfants de 4 à 17 ans, une gamme de séjours d'été très variés et de qualité, à proximité de chez eux.

C'est pourquoi, il est convenu de la mise en place d'un partenariat, avec le soutien financier de la municipalité de …… sous forme de bons-vacances.

<u>ARTICLE 1</u> :

La commune de …… décide de favoriser l'accès des enfants de sa commune aux camps d'été organisés par le CPA Lathus.

AR PREFECTURE
086-200070043-20201105-FM_BC_2020_83-DE
Reçu le 10/11/2020

En 2021, le dispositif sera accessible aux enfants résidant hors territoire si l'un des parents habite sur le territoire de la CCVG (présence de l'enfant en garde alternée, 1 week-end sur 2…).

ARTICLE 2 :

La commune de ……..…….. participera à hauteur de …….…… € pour chaque séjour effectué par enfant originaire de sa commune, en complément de l'aide de 50 € octroyée par la CCVG, pour la saison estivale 2021.

L'aide cumulée sera donc d'un montant de ……. € par enfant éligible, convertie sous la forme d'un bon-vacances dont la délivrance sera assurée par la CCVG après sollicitation des parents pour la saison estivale 2021.

ARTICLE 3 :

Le CPA Lathus adressera à la CCVG, à l'issue de la saison estivale 2021, une facture globale accompagnée des justificatifs ad hoc pour l'ensemble des bons-vacances utilisés.

La CCVG émettra ensuite un titre de recettes à l'adresse de la commune de ……..……., au prorata du nombre d'enfants concernés, pour remboursement de la part communale définie à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Le visuel du bon-vacances affichera distinctement le montant des aides accordées par la CCVG et la commune de ……..……..

Les partenaires s'engagent à favoriser la communication autour du dispositif dans leurs supports physiques et numériques respectifs.

ARTICLE 5 :

Un bilan sur la participation des enfants sera établi par la CCVG et présenté à la commune de ……..…….. Il permettra d'envisager ou non la reconduction de ce partenariat.

ARTICLE 6 :

La présente convention de partenariat est établie pour l'année 2021. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 2 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention de partenariat pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de régulariser la situation, non objectivement suivie d'effets.

AR PREFECTURE
086-200070043-20201105-FM_BC_2020_83-DE
Reçu le 10/11/2020

ARTICLE 7 :

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toutes les voies d'un règlement amiable y compris en faisant appel à la médiation d'une tierce personne.

A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis à la juridiction territorialement compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Poitiers.

Convention établie, à Montmorillon, le ……

Pour la CCVG,	Pour la commune,
Le Président,	Le Maire,
Michel JARRASSIER	……

AR PREFECTURE
086-200070043-20201105-FM_BC_2020_83-DE
Reçu le 10/11/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 5 novembre, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. JEANNEAU (en visioconférence), Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. FRUCHON, Mme BAUVAIS (en visioconférence), M. VIAUD, M. GANACHAUD (en visioconférence) ;

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. ROYER

Date de convocation : le 30 octobre 2020 Date d'affichage : le 10 novembre 2020	Nombre de délégués en exercice : 20 Nombre de délégués présents : 20 Nombre de votants : 20

BC/2020/84 : MJC LA VIGNE AUX MOINES : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR 2020 : SIGNATURE D'UN AVENANT N° 3

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération du Bureau du 7 décembre 2017 contractualisant avec les opérateurs techniques enfance/jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance/Jeunesse 2017-2020 signé avec la CAF 86 et la MSA 79/86.

Vu le courrier adressé par la MJC La Vigne aux Moines mentionnant une demande de subvention complémentaire pour financer le développement de l'accueil de loisirs du mercredi, au titre de l'année 2020,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée en date du 05/02/2018 entre la CCVG et la MJC La Vigne aux Moines, et notamment son article 3 « Champ d'application de la convention » et son article 9 « modification de la convention », il convient de signer un avenant n° 3 précisant les modalités suivantes :

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- Une subvention complémentaire est attribuée à la MJC La Vigne aux Moines pour permettre le développement de l'accueil de loisirs du mercredi, au titre de l'année 2020 (8 600 €).

- De signer l'avenant n° 3, ci-joint, avec la MJC La Vigne aux Moines

AR PREFECTURE
086-200070043-20201105-FM_BC_2020_84-DE
Reçu le 10/11/2020

- De verser à la MJC La Vigne aux Moines, une subvention complémentaire pour permettre le développement de l'accueil de loisirs du mercredi, au titre de l'année 2020
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20201105-FM_BC_2020_84-DE
Reçu le 10/11/2020

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE INTERCOMMUNALE ENFANCE/JEUNESSE

PERIODE CONTRACTUELLE DU 01/01/2017 AU 31/12/2020

AVENANT N° 3

Entre

La Communauté de communes Vienne et Gartempe, représentée par Monsieur Michel JARRASSIER, son Président, dûment autorisé par délibération du Bureau communautaire en date du 07/12/2017 référencée BC/2017/75, désignée sous le terme « CCVG » d'une part,

Et

L'Association MJC La Vigne Aux Moines, représentée par Monsieur Gérard ABONNEAU, Administrateur provisoire, Président de la Fédération Régionale des MJC Nouvelle-Aquitaine, dûment autorisée par décision du Conseil d'Administration en date du 29/01/2020, désignée sous le terme « MJC VAM », d'autre part,

PRÉAMBULE

- Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée en date du 05/02/2018 entre la CCVG et la MJC VAM, et notamment son article 9 « modification de la convention » ;
- Vu la mention faite à l'article 3 « Champ d'application de la convention » d'une possibilité de financement nouveaux qui pourraient être mobilisés occasionnellement ou durablement afin de faciliter le soutien financier à la MJC La Vigne aux Moines

Après négociation entre les signataires il a été convenu ce qui suit :

Il est ajouté à l'article 3 « Champ d'application de la convention » le paragraphe suivant :

Une subvention complémentaire est accordée à la MJC la Vigne aux Moines. Cette contribution permettra le développement de l'accueil de loisirs du mercredi pour l'année 2020.

La subvention est fixée à 8 600 € pour 2020.

Les autres dispositions de la convention et de l'article demeurant inchangées.

A MONTMORILLON, Le ../../2020
2 exemplaires originaux

Pour l'association MJC VAM, L'Administrateur provisoire,	Pour la CCVG, Le Président,
Gérard ABONNEAU	Michel JARRASSIER

AR PREFECTURE
086-200070043-20201105-FM_BC_2020_84-DE
Reçu le 10/11/2020

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 5 novembre, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. JEANNEAU (en visioconférence), Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. FRUCHON, Mme BAUVAIS (en visioconférence), M. VIAUD, M. GANACHAUD (en visioconférence) ;

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. ROYER

Date de convocation : le 30 octobre 2020 Date d'affichage : le 10 novembre 2020	Nombre de délégués en exercice : 20 Nombre de délégués présents : 20 Nombre de votants : 20

BC/2020/85 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président expose au Bureau communautaire qu'il a été constaté des impayés sur la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Le comptable de la CCVG demande l'admission en non-valeur des sommes ci-dessous :

Admissions en non-valeur présentées en commission « finances » le 12 octobre 2020

AR PREFECTURE
086-200070043-20201105-FM_BC_2020_85-DE
Reçu le 10/11/2020

ADMISSION EN NON-VALEUR - SEPTEMBRE 2020

année	A	B	Total HT	Déjà admis HT
2003			- €	40 323,51 €
2004			- €	29 287,41 €
2005			- €	26 956,83 €
2006			- €	27 806,33 €
2007	111,70 €		105,88 €	26 922,39 €
2008	173,26 €	86,63 €	246,34 €	31 337,37 €
2009	97,70 €		92,61 €	35 075,81 €
2010		171,00 €	162,09 €	39 828,76 €
2011	163,50 €	307,87 €	446,80 €	36 880,61 €
2012	744,00 €	518,00 €	1 179,44 €	37 311,68 €
2013	1 444,50 €	1 054,58 €	2 335,59 €	42 136,38 €
2014	2 269,72 €	2 019,98 €	3 899,73 €	35 788,15 €
2015	2 637,32 €	3 148,00 €	5 259,38 €	30 209,85 €
2016	4 148,02 €	3 015,89 €	6 512,65 €	18 385,46 €
2017	2 207,52 €	2 031,67 €	3 853,81 €	6 972,21 €
2018	1 515,50 €	2 182,91 €	3 362,19 €	5 950,62 €
2019		895,22 €	813,84 €	28,37 €
2020		199,50 €	181,36 €	
	15 512,74 €	15 631,25 €	28 451,71 €	471 201,74 €

La commission « finances » réunie le 12 octobre dernier a émis un avis favorable sur ces admissions en non valeur.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider les admissions en non-valeur ci-dessus,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s' y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20201105-FM_BC_2020_85-DE
Reçu le 10/11/2020

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 5 novembre, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. JEANNEAU (en visioconférence), Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. FRUCHON, Mme BAUVAIS (en visioconférence), M. VIAUD, M. GANACHAUD (en visioconférence) ;

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. ROYER

Date de convocation : le 30 octobre 2020 Date d'affichage : le 10 novembre 2020	Nombre de délégués en exercice : 20 Nombre de délégués présents : 20 Nombre de votants : 20

BC/2020/86 : DEMANDE DE SUBVENTIONS MODIFICATIVE « MAISON DE SANTE COMMUNAUTAIRE DE VERRIERES »

Le Président expose que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe porte actuellement un projet d'extension/rénovation d'une maison médicale communautaire sur la commune de Verrières.

Une fiche projet actualisée de l'opération a été présentée et validée en Conseil Communautaire du 29 Octobre 2020, afin d'acter une modification de l'enveloppe d'opération.

Suite à une consultation de maîtrise d'œuvre par le cabinet *LN architecture*, le montant de l'investissement hors acquisition foncière et frais notariés associés pourrait ainsi s'élever à 326 633.50 euros Hors Taxes.

Le Président précise qu'en vertu de la délibération n°CC/2020/06 du 27 Février 2020, la fiche projet intégrant un plan de financement prévisionnel de l'opération avait été communiquée, et différents dossiers de subvention déposés auprès de l'Etat et la Région.

Or, considérant la modification de l'enveloppe d'opération, le Président propose un nouveau plan de financement tel que suit, intégrant de nouveaux financeurs, ou modulant le montant des subventions sollicitées :

AR PREFECTURE
086-200070043-20201105-FM_BC_2020_86-DE
Reçu le 10/11/2020

PLAN DE FINANCEMENT : TRAVAUX CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ COMMUNAUTAIRE A VERRIÈRES

DEPENSES	HT	RECETTES	Montant	Taux sur assiette
TRAVAUX EXTENSION / RENOVATION	251 400,00 €	FEADER-LEADER	110 000,00 €	33,68%
VARIANTES OBLIGATOIRES	30 400,00 €	ETAT - DSIL CONTRAT DE RURALITÉ	33 000,00 €	10,10%
MAITRISE ŒUVRE	28 600,00 €	ETAT - DSIL PLAN DE RELANCE	30 000,00 €	9,18%
CONTRÔLE TECH	2 095,00 €	REGION NOUVELLE-AQUITAINE - DATAR	54 000,00 €	16,53%
COORDINATEUR SPS	1 468,50 €			
ETUDE DE SOL	1 420,00 €	AUTOFINANCEMENT CCVG	99 633,50 €	30,50%
GEOMETRE	1 250,00 €			
SIGNALETIQUE /EXTINCTEURS	3 333,33 €			
ALEAS ET IMPREVUS	6 666,67 €			
TOTAL	326 633,50 €		326 633,50 €	100%

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le plan de financement et l'opération présentés
- D'autoriser le Président à déposer ou modifier tous les dossiers de subvention afférents
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s' y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20201105-FM_BC_2020_86-DE
Reçu le 10/11/2020

AR PREFECTURE
086-200070043-20201105-FM_BC_2020_86-DE
Reçu le 10/11/2020